

## Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 23 novembre 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Sophie SEIGUE, Audrey LEYDET, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO.

**Etaient absents excusés** : M. Jean-François LAMOTHE donne procuration à M. Jacques BREILLAT, Mme Aurélie BOULANGER donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE, M. Philippe BRIMALDI donne procuration à Mme Florence JOST, Mme Violette BOUTY donne procuration à M. Pierre MEUNIER.

*Le scrutin a eu lieu, M. Patrick TRACHET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

---

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire présente pour validation le compte rendu de la séance du 31 octobre qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **ORDRE DU JOUR**

---

### **DELIBERATIONS**

#### **OBJET : N° L16-11/34-01/RH MISE A DISPOSITION PERSONNEL POUR L'ANNEE 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61 ;  
Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les conventions de mise à disposition, dont teneur figurant en annexe à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et pour les services suivants :

- Amicale Laïque
- CCAS
- Perception

Vu les nécessités de service ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition**
- **De déterminer le tarif horaire moyen pour l'exercice 2017 à 17,37€ (17,22€ pour 2016, 17,05 € pour 2015, 16,90 € pour 2014, 16,75€ pour 2013)**

#### **OBJET : N° L 16-11-35-02/FI ADMISSION EN NON VALEUR**

M le Maire signale que Mme Myriam LEBLANC propose d'admettre un ensemble de créances en non-valeur pour un montant total de 518€. Il précise qu'il s'agit du montant des frais de poursuites réclamées par le Trésor Public pour procéder au recouvrement des créances détenues depuis les années 2009 à 2011 sur l'association « La Maison des Arts ».

M le Maire indique qu'une liste de créances éteintes détenues pareillement sur cette association pour un montant total de 16.569,16€ est susceptible de faire l'objet d'un apurement par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » ; et que ce compte enregistre les pertes sur les créances intervenues à l'occasion d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations. M le Maire précise que l'association « Maison des Arts » a fait l'objet d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Libourne en date du 22 juillet 2016.

**M le Maire signale que la disponibilité des crédits sur le chapitre « 65 – Charges Générales » permet d'envisager une dépense sans nécessiter une décision modificative préalable.**

M le Maire présente la liste des créances susceptibles de constituer des créances éteintes, pour un montant total de 16.569,16€

exercice	titre	débiteur	montant	motif
2009	T-1064	Maison des Arts	7 536,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-1364	Maison des Arts	150,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-1541	Maison des Arts	3,68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-1542	Maison des Arts	826,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-1543	Maison des Arts	954,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-1668	Maison des Arts	93,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-1694	Maison des Arts	2 035,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-1799	Maison des Arts	5,21	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-2016	Maison des Arts	1 780,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-2017	Maison des Arts	1 431,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-2031	Maison des Arts	9,75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	T-1597	Maison des Arts	7,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	T-1674	Maison des Arts	6,27	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	T-1716	Maison des Arts	150,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-2236	Maison des Arts	1 431,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-2269	Maison des Arts	5,52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	T-452	Maison des Arts	5,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	T-923	Maison des Arts	26,10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	T-1153	Maison des Arts	51,87	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	T-248	Maison des Arts	2,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	T-870	Maison des Arts	55,86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>Total</b>			<b>16 569,16</b>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre les créances en non-valeur pour un montant total de 518€ et d'apurer les créances éteintes pour un montant total de 16.569,16€

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'admettre en non-valeur la liste des créances ci-dessus pour un montant total de 518€ et de permettre l'émission d'un mandat au compte « 6541 – créances en non-valeur »**
- **De prononcer l'extinction des créances prescrites ci-dessus pour un montant total de 16.569,16€ et de permettre l'émission d'un mandat au compte « 6542 – créances éteintes ».**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**OBJET : N° L 16-11/36-03/FI SUBVENTION A L'ASSOCIATION EDUCATION BOXE CDC**

M le Maire décrit l'action de l'association « Education Boxe CdC », qui utilise des locaux place Turenne, et a obtenu le vote d'une subvention de fonctionnement de 900€ au mois de mai, et signale que cette association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1890€ pour compléter le financement nécessaire à l'achat d'un ring de boxe. Il souligne qu'il apporte son soutien au projet qui semble également recevoir l'appui du Conseil Départemental.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1890€.

<b>association</b>	<b>subvention 2015</b>	<b>demande 2016</b>	<b>Subvention 2016</b>
Education Boxe CdC – subv exceptionnelle		1 890,00	1 890,00
<b>Subventions totales de l'année</b>	<b>113 260,00</b>		<b>57 500,00</b>

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue la subvention indiquée ci-dessus.**

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**La séance est levée à 19h55**